

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 21 (1923)

Heft: 7

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SCHWEIZERISCHE Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik

ORGAN DES SCHWEIZ. GEOMETERVEREINS

REVUE TECHNIQUE SUISSE DES MENSURATIONS ET AMÉLIORATIONS FONCIÈRES

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES GÉOMÈTRES

Redaktion: F. BAESCHLIN, Professor, Zollikon (Zürich)

Ständiger Mitarbeiter für Kulturtechnik: H. FLUCK, Dipl. Kulturingenieur, Neuchâtel, Case postale
Collaborateur attitré pour la partie en langue française: CH. ROESGEN, ingénieur-géomètre,
Genève, 11, rue de l'Hôtel-de-Ville — Redaktionsschluß: Am 1. jeden Monats

□ Expedition, Inseraten- und Abonnements-Annahme: □
BUCHDRUCKEREI WINTERTHUR VORM. G. BINKERT, WINTERTHUR

Jährlich 12 Nummern
(erscheinend am zweiten Dienstag
jeden Monats)
und 12 Inseraten-Bulletins
(erscheinend am vierten Dienstag
jeden Monats)

No. 7
des XXI. Jahrganges der
„Schweiz. Geometerzeitung“.
10. Juli 1923

Jahresabonnement Fr. 12.—
(unentgeltlich für Mitglieder)

Inserate:
50 Cts. per 1spaltige Nonp.-Zeile

Remaniement parcellaire urbain et considérations générales sur la répartition des frais dans les remaniements parcellaires de terrains agricoles.

(Conférence faite par M. Ed. Jaquet, géomètre officiel à Montreux, à la réunion des géomètres de la Suisse romande, le 4 novembre 1922, à Lausanne.)

(Suite et fin.)

L'application de cette méthode peut varier suivant les données du problème et les cas spéciaux qui se présentent, mais le principe paraît être logique, juste et à l'abri de toute critique.

Permettez moi à ce sujet d'abandonner pour un instant l'exposé du remaniement de Clarens, pour vous présenter quelques réflexions générales sur cette question de répartition de frais. Je n'ai pas eu l'occasion d'appliquer cette méthode à un cas pratique de remaniement agricole; mais j'ai l'impression qu'elle donnerait là aussi un excellent résultat.

Tous les cantons ont édicté des dispositions législatives fixant comme base de la répartition des frais, *la valeur* des propriétés soumises au remaniement, sauf Argovie — si je ne me trompe — où la répartition se fait suivant la valeur ou la surface des propriétés, selon les cas. Mais il est bien facile de se représenter que l'avantage retiré n'est presque jamais proportionnel à la valeur d'estimation du sol. En effet, deux propriétaires qui reçoivent chacun une parcelle de même surface et de même valeur,